



Si un joueur se blesse...

TOUS LES JOUEURS (JOUÉUSES) DÛMENT ENREGISTRÉS À LA FÉDÉRATION DE SOCCER DU QUÉBEC SONT AUTOMATIQUEMENT COUVERTS PAR UNE ASSURANCE ACCIDENT. À SAINT-HUBERT, 100% DE NOS JOUEURS ET JOUÉUSES LE SONT!

Voici les informations et la procédure concernant cette assurance de la Fédération :

INFORMATIONS :

Si, pendant un match ou une pratique, un joueur ou joueuse se blesse, il se peut que des soins hospitaliers ou du transport en ambulance soit nécessaire. Dans ces cas, il est probable que le parent soit facturé pour ces services. Si l'assurance des parents ne couvre pas ces frais, ou si les parents n'ont pas d'assurance alors l'assurance de la Fédération couvrira probablement la plupart de ces frais. Veuillez cliquer sur les liens qui suivent afin de mieux vous informer sur l'étendue des couvertures et pour faire imprimer les formulaires pertinents.

PROCÉDURE :

- L'entraîneur DOIT prévenir les responsables du Club de l'incident, par [e-mail](#), dans les 2 jours qui suivent l'incident.
- L'entraîneur DOIT aussi communiquer avec le parent de l'enfant afin de s'informer de l'état de santé du jeune et, par la suite, de demander au parent s'il a dû (ou aura) à payer des frais d'ambulance ou autres. Il est IMPORTANT de vérifier avec le parent s'il a une assurance qui couvre de tels frais. Si c'est le cas, alors le parent doit voir avec son assurance personnelle les procédures à suivre. Si le parent N'A PAS D'ASSURANCE couvrant ces frais alors il faut dire au parent qu'il doit d'abord payer TOUS les frais encourus par l'accident et que PAR LA SUITE, il sera remboursé par l'assurance de la Fédération.
- Dans le cas où l'assurance de la Fédération est nécessaire, le parent a 30 jours pour compléter le formulaire pertinent et le faire finaliser et signer par un des administrateurs du C.S.S.H. Le parent communiquera avec le Club au cssh_recreatif@hotmail.com ou au 450-656-7622 afin de prendre rendez-vous.